

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**20 février 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt février deux-mille-vingt-trois (20 février 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

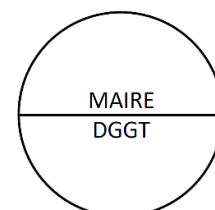
**2. RÉS. 024.02.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
Séance du 20 février 2023**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 6 février 2023 et du 14 février 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
  - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
  - 6.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL);
  - 6.3. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2023;
  - 6.4. Embauche d'une technicienne comptable;
  - 6.5. Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2023;
  - 6.6. Appui à la Municipalité de La Présentation dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications relativement à l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;
  - 6.7. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022;
  - 6.8. Confirmation d'embauche d'un opérateur de machinerie lourde et eaux usées;

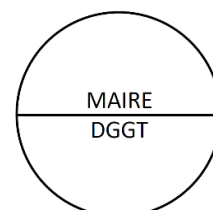


- 6.9. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet génie civil;
- 6.10. Adoption de la politique numéro 2023-73 relative à l'utilisation des téléphones cellulaires personnels dans le cadre du travail;
- 6.11. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
- 7. Travaux publics;**
- 7.1. Mandat pour des travaux de remplacement de fenêtres à la salle Wilfrid-Machabée;
- 7.2. Mandat pour des travaux de rénovation à la caserne incendie;
- 7.3. Achat d'équipements pour le garage municipal;
- 7.4. Autorisation pour présenter une offre dans le cadre de l'appel d'offres 22-0536 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un balai de rue;
- 8. Urbanisme et environnement;**
- 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-001 sur le lot 5 518 310, situé au 7620, chemin du Moulin;
- 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-002 sur le lot 5 010 360 situé au 178-180, rue du dépôt (0927-57-9585);
- 8.3. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-003 sur les lots 5 011 451, 5 518 270, 5 518 283, 5 518 284, 5 518 285, 5 518 288, 5 518 289, 5 518 295, situés sur les rues de l'Église et Gagnon (0826-84-3455);
- 8.4. Demande d'achat du territoire public d'une partie du lot 5 225 492 du MERN en faveur du 12 333, chemin Chadrofer (9918-57-1903);
- 8.5. Mandat à la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL) dans le cadre du contrat de service de gré à gré pour les chats et chiens errants;
- 8.6. Renouvellement de la participation au Programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge;
- 8.7. Mandat relatif à l'élaboration du Plan d'action pour la protection de la source d'eau potable;
- 8.8. Mandat à un avocat pour le dossier de la maison flottante adjacente au lot 5 883 784 ou 5 883 785;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 9.1. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 10.1. Adoption de la grille tarifaire 2023 du camp de jour;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
- 12.1. Adoption du règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles;
- 12.2. Adoption du règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 12.3. Adoption du règlement numéro 2022-379-1 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-24;
- 12.4. Adoption du règlement numéro 2022-379-2 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-29;
- 12.5. Adoption du règlement numéro 2022-379-3 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-30;
- 12.6. Adoption du règlement numéro 2022-379-4 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-56;
- 12.7. Adoption du règlement numéro 2022-379-5 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-57;
- 12.8. Adoption du règlement numéro 2022-379-6 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-58;

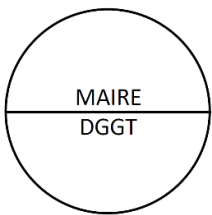








- 12.69. Adoption du règlement numéro 2022-379-67 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-205;
- 12.70. Adoption du règlement numéro 2022-379-68 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-10;
- 12.71. Adoption du règlement numéro 2022-379-69 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-14;
- 12.72. Adoption du règlement numéro 2022-379-70 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-34;
- 12.73. Adoption du règlement numéro 2022-379-71 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-200;
- 12.74. Adoption du règlement numéro 2022-379-72 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-201;
- 12.75. Adoption du règlement numéro 2022-379-73 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-202;
- 12.76. Adoption du règlement numéro 2022-379-74 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ru-16;
- 12.77. Adoption du règlement numéro 2022-379-75 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rx-142;
- 12.78. Adoption du règlement numéro 2022-379-76 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-11;
- 12.79. Adoption du règlement numéro 2022-379-77 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-12;
- 12.80. Adoption du règlement numéro 2022-379-78 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-19;
- 12.81. Adoption du règlement numéro 2022-379-79 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-21;
- 12.82. Adoption du règlement numéro 2022-379-80 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-29;
- 12.83. Adoption du règlement numéro 2022-379-81 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-38;
- 12.84. Adoption du règlement numéro 2022-379-82 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-45;
- 12.85. Adoption du règlement numéro 2022-379-83 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-211;
- 12.86. Adoption du règlement numéro 2022-379-84 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vf-40;
- 12.87. Adoption du règlement numéro 2022-379-85 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vf-50;
- 12.88. Adoption du règlement numéro 2022-379-86 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-18;



- 12.89. Adoption du règlement numéro 2022-379-87 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-46;
- 12.90. Adoption du règlement numéro 2022-379-88 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-47;
- 12.91. Adoption du règlement numéro 2022-379-89 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-54;
- 12.92. Adoption du règlement numéro 2022-379-90 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vs-48;
- 12.93. Adoption du règlement numéro 2022-379-91 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vs-52;
- 12.94. Adoption du règlement 2022-379-1 à 2022-379-91 - Date de la tenue des registres;
- 12.95. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 800 000 \$;

**13. Période de questions;**

**14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 025.02.2023                    APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 ET DES  
SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 6 FÉVRIER 2023 ET  
DU 14 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 6 février 2023 et du 14 février 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

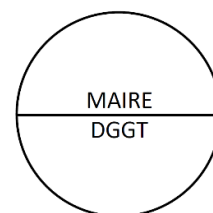
Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 6 février 2023 et du 14 février 2023 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.



**6.1 RÉS. 026.02.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentées à la liste des déboursés pour le mois de janvier 2023 au montant de six cent soixante-dix mille deux cent six dollars et cinquante-quatre cents (670 206,54 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 027.02.2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)  
- VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 276 342 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

**6.3 RÉS. 028.02.2023 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES  
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023**

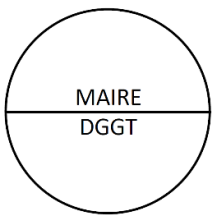
CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, du dôme, de l'horticulture et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'agent en environnement, d'animateur spécialisé, d'animateurs, aide-animateurs du camp de jour, de préposés au bureau d'accueil touristique, de préposé à l'horticulture, de préposé aux espaces verts, de surveillants-animateurs au dôme qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2022, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Web, etc.).

Adoptée





**6.4 RÉS. 029.02.2023 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Sarah Charette à titre de technicienne comptable à temps complet à partir du 6 mars 2023 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

**6.5 RÉS. 030.02.2023 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Maryjane Séguin, à titre de coordonnatrice du camp de jour, pour l'été 2023 débutant le ou vers le 10 avril 2023 jusqu'à environ le 31 août 2023, selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**6.6 RÉS. 031.02.2023 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS RELATIVEMENT À L'ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

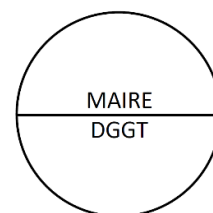
CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de la conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'appuyer la Municipalité de La Présentation dans ses démarches concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux et ainsi demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès au gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de La Présentation ainsi qu'au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des Municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec

Adoptée

**6.7 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, la greffière-trésorière dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2022.

**6.8 RÉS. 032.02.2022 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE ET EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lapointe a été embauché à titre d'opérateur de machinerie lourde et eaux usées pour le Service des travaux publics, le 26 septembre 2022, par la résolution numéro 234.09.2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapointe satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Éric Lapointe à titre d'opérateur de machinerie lourde et eaux usées, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

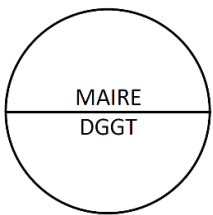
**6.9 RÉS. 033.02.2023 PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET GÉNIE CIVIL**

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;



ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de La Conception et de Labelle désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Labelle s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité de Val-David, organisme responsable du projet;

Le conseil autorise Mme Claire Coulombe, directrice générale, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée

**6.10 RÉS. 034.02.2023 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2023-73 RELATIVE À L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES PERSONNELS DANS LE CADRE DU TRAVAIL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2023-73 relative à l'utilisation des téléphones cellulaires personnels dans le cadre du travail.

Adoptée

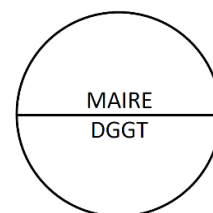
**6.11 RÉS. 035.02.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 9 de Groupe Piché au montant total de 111 395,11 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 7 février 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée



7.1 **RÉS. 036.02.2023** **MANDAT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENÊTRES À LA SALLE WILFRID-MACHABÉE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater MADA Construction pour la réalisation de travaux de remplacement de fenêtres à la salle Wilfrid-Machabée au montant de 17 700 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 20 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

7.2 **RÉS. 037.02.2023** **MANDAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA CASERNE INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Construction Sylvio inc. pour la réalisation de travaux de remplacement de fenêtres et de peinture à la caserne incendie ainsi que la rénovation du toit des hangars, au montant total de 29 355 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 25 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

7.3 **RÉS. 038.02.2023** **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

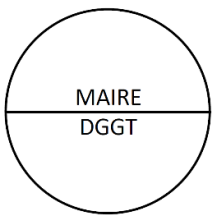
D'autoriser l'acquisition d'un compresseur 10 hp 60 gallons avec sécheur ainsi que des sections d'étagères chez Les pièces d'auto Léon Grenier aux coûts respectifs de 9 225 \$ et 1 650 \$ plus les taxes.

Il est aussi résolu d'autoriser l'acquisition d'une génératrice Cummins 150 kW chez Entreprise Luc Boucher au coût de 42 790 \$ plus les taxes ainsi que l'option de commutateur de transfert au coût de 8 710 \$ plus les taxes.

La présente résolution modifie la résolution numéro 018.02.2023 touchant l'achat d'une génératrice.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée



**7.4 RÉS. 039.02.2023 AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE OFFRE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 22-0536 DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR UN BALAI DE RUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. Daniel Thibault à présenter une offre n'excédant pas 35 000 \$ dans le cadre de l'appel d'offres numéro 22-0536 du Centre d'acquisitions gouvernementales.

QU'advenant l'adjudication de ce contrat à la Municipalité, les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicules des travaux publics.

Adoptée

**8.1 RÉS. 040.02.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-001 SUR LE LOT 5 518 310, SITUÉ AU 7620, CHEMIN DU MOULIN (1121-94-8095)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin d'autoriser l'espace de stationnement devant le bâtiment principal dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation fait à la main et annoté le 6 février 2023, les espaces de stationnement seront de 7 m X 11,2 m et de 2,5 m X 4,5 m devant le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE de la végétation sera aménagée entre le stationnement et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un boisé se situe à l'emplacement prévu et que celui-ci sera conservé à l'état naturel puisque l'eau s'y dirige;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

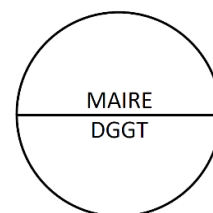
CONSIDÉRANT la résolution numéro 005.02.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter pour la demande numéro 2023-001 la dérogation afin d'autoriser l'espace de stationnement devant le bâtiment principal dans la cour avant, selon le plan d'implantation fait à la main et annoté le 6 février 2023.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 10 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.



En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 7620, chemin du Moulin.

Adoptée

**8.2 RÉS. 041.02.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-002 SUR LE LOT 5 010 360 SITUÉ AU 178-180, RUE DU DÉPÔT (0927-57-9585)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à peindre le revêtement extérieur et de changer les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la gare est un bâtiment patrimonial et que la restauration et la modification de l'apparence doit privilégier le respect des éléments d'architecturaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres devraient être à guillotine et à carreaux tout en ayant une meilleure efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est de couleur sobre;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies pour peindre le revêtement extérieur devront être dans les tons d'ocre, ivoire, sable et vert foncé;

CONSIDÉRANT QUE des esquisses visuelles seront présentées pour les choix de couleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 006.02.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

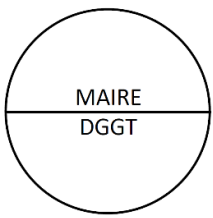
Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-002 du secteur de la gare pour peindre le revêtement extérieur dans les tons d'ocre, sable, ivoire, vert foncé, de changer les fenêtres pour de nouvelles à guillotine et à carreaux.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 360, situé au 178-180, rue du Dépôt

Adoptée



8.3 **RÉS. 042.02.2023**

**DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR  
NUMÉRO 2023-003 SUR LES LOTS 5 011 451, 5 518 270,  
5 518 283, 5 518 284, 5 518 285, 5 518 288, 5 518 289,  
5 518 295, SITUÉS SUR LES RUES DE L'ÉGLISE ET  
GAGNON (0826-84-3455)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de lotissement majeur comprenant la modification de sept (7) lots afin de créer six (6) nouveaux lots et la subdivision du cadastre de rue en deux (2) lots;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les plans de cadastre minute 11 701 datés du 4 novembre 2022, préparés par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre sont à priori conformes à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots créés vont permettre, entre autres, de rendre moins dérogatoires certains lots et bâtiments;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 007.02.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2023-001 pour le lotissement de six (6) nouveaux lots et la subdivision du cadastre de rue en deux (2) lots.

Le tout, sur les lots 5 011 451, 5 518 270, 5 518 283, 5 518 284, 5 518 285, 5 518 288, 5 518 289, 5 518 295, situés sur les rues de l'Église et Gagnon.

Adoptée

8.4 **RÉS. 043.02.2023**

**DEMANDE D'ACHAT DU TERRITOIRE PUBLIC D'UNE  
PARTIE DU LOT 5 225 492 DU MERN EN FAVEUR DU  
12 333, CHEMIN CHADROFER (9918-57-1903)**

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée consiste à l'achat d'une partie du lot 5 225 492 du territoire public occupée en partie par l'installation septique et comme espace d'entreposage;

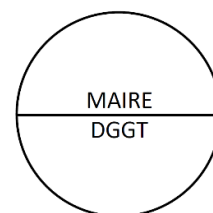
CONSIDÉRANT QUE l'installation septique fera partie intégrante du terrain de la propriété qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE le lot sera agrandi et que l'implantation du bâtiment principal et le coefficient d'occupation au sol seront régularisés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire occupe illégalement une partie du lot et que la municipalité pourra s'assurer que la réglementation d'urbanisme sera respectée sur cette parcelle qui fera partie intégrante du lot de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire s'assurer que le propriétaire n'occupe plus de parcelle du territoire public illégalement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 004.02.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'achat du territoire public d'une partie du lot 5 225 492 tel que demandé afin d'acheter une parcelle de terrain occupée, entre autres, par l'installation septique.

Toutefois, le Conseil demande que les parcelles occupées illégalement du territoire public soient reboisées (couvert végétal et arbres d'une hauteur minimale de 4 pi) pour éviter tout empiètement à l'avenir.

Adoptée

8.5

**RÉS. 044.02.2023**                      **MANDAT À LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ  
ENVERS LES ANIMAUX LAURENTIDES-LABELLE  
INC. (SPCALL) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE  
SERVICE DE GRÉ À GRÉ POUR LES CHATS ET  
CHIENS ERRANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services de la SPCALL pour offrir un hébergement et les soins appropriés pour les chats et chiens errants;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. « SPCALL » le tout conformément au contrat de service pour l'année 2023 au montant de 3 000 \$.

Que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le contrat de service pour l'année 2023 ainsi que les contrats renouvelés annuellement.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-419.

Adoptée

8.6

**RÉS. 045.02.2023**                      **RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU  
PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU  
DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie de préserver la qualité de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'analyser le phosphore, les matières en suspension et les coliformes fécaux pour diagnostiquer les problématiques potentielles de la rivière rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été mis sur pied par l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

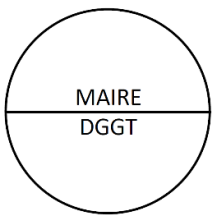
Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler la participation de la Municipalité de Labelle au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière rouge auprès de l'OBV RPNS, le tout conformément à leur offre de service, au montant de 2 991,84 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-459.

Adoptée





8.7 **RÉS. 046.02.2023**

**MANDAT RELATIF À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon pour la réalisation du plan d'action pour la protection de la source d'eau potable de Labelle, le tout conformément à leur offre de services du 22 septembre 2022 au montant de 21 320,96 \$ plus les taxes, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière.

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP et que M. Martin Ouimet, responsable adjoint à l'environnement, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, moins celle obtenue dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) soient prises à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, poste budgétaire 23-070-00-726.

Adoptée

8.8 **RÉS. 047.02.2023**

**MANDAT À UN AVOCAT POUR LE DOSSIER DE LA MAISON FLOTTANTE ADJACENTE AU LOT 5 883 784 OU 5 883 785**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin d'obtenir un jugement pour un cas de construction d'un bâtiment sur le littoral d'un plan d'eau (maison flottante);

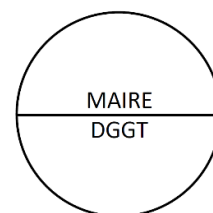
CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la démolition du bâtiment et d'une partie des quais et qu'un jugement de la Cour supérieure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont non conformes et que la propriétaire n'a pas l'intention de procéder à la démolition;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M<sup>e</sup> Joanne Côté de la firme *PFD avocats* afin de poursuivre la demande en justice en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir un jugement en démolition du bâtiment et d'une partie des quais.

Adoptée



9.1

**RÉS. 048.02.2023                    PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À  
TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

Adoptée

10.1

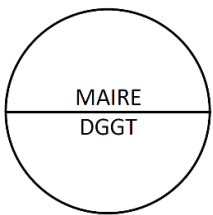
**RÉS. 049.02.2023                    ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023 DU CAMP  
DE JOUR**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au Service de la culture, des loisirs et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes à la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter la grille tarifaire 2023 comme suit :

### GRILLE TARIFAIRE 2023

#### CAMP DE JOUR

	Rabais jusqu'au 20 mai 2023	Prix régulier
Inscription pour l'été avec le service de garde	365 \$	430 \$
Inscription pour l'été sans service de garde	260 \$	320 \$
Rabais familial pour l'été sans service de garde	65 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 75 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)	65 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 75 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)
Rabais familial pour l'été avec service de garde	70 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 80 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)	70 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 80 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)

\*\* Seront considérés comme 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Le coût des sorties n'est pas inclus. Il faudra calculer environ 100 \$ de plus pour toutes les sorties, le cas échéant.

De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Toute inscription au camp de jour sera majorée au coût réel du service pour les non-résidents de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

12.1

**RÉS. 050.02.2023**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-376 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 14 décembre 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique, conformément à l'avis publié à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

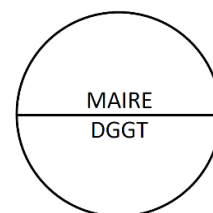
D'adopter le règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le règlement numéro 2022-376 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Le règlement numéro 2022-376 adopté est identique au projet de règlement adopté le 14 décembre 2022 par la résolution numéro 351.12.2022.

Adoptée



12.2

**RÉS. 051.02.2023                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-378  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant la location à court séjour d'une résidence secondaire et ajouter des dispositions particulières à l'encadrement de la location à court séjour d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 17 janvier 2023, aucune demande n'a été présentée.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2022-378 est identique au premier projet adopté le 14 décembre 2022 ainsi qu'au second projet de règlement adopté le 16 janvier 2023.

Adoptée

12.3

**RÉS. 052.02.2023                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AF-24**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

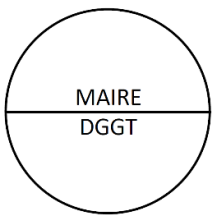
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;



CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-1 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-24.

Le règlement numéro 2022-379-1 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.4

**RÉS. 053.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-2  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AF-29**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

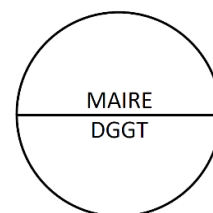
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-2 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-29.

Le règlement numéro 2022-379-2 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.5

**RÉS. 054.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-3  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AF-30**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-3 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-30.

Le règlement numéro 2022-379-3 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.6

**RÉS. 055.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-4  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AF-56**

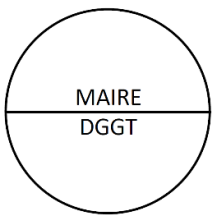
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-4 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-56.

Le règlement numéro 2022-379-4 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.7      **RÉS. 056.02.2023**                      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-5  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AF-57**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

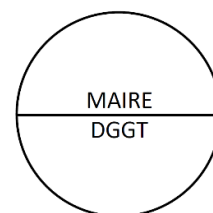
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-5 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-57.

Le règlement numéro 2022-379-5 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.8

**RÉS. 057.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-6  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AF-58**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-6 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Af-58.

Le règlement numéro 2022-379-6 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.9

**RÉS. 058.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-7  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AG-3**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

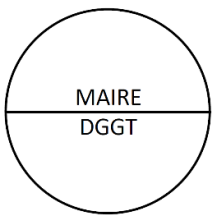
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-7 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ag-3.

Le règlement numéro 2022-379-7 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.10 **RÉS. 059.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-8  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE AG-27**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

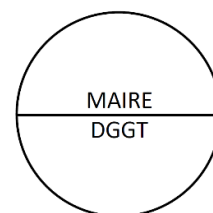
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-8 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ag-27.

Le règlement numéro 2022-379-8 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.11

**RÉS. 060.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-9  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-120**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-9 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-120.

Le règlement numéro 2022-379-9 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.12

**RÉS. 061.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-123**

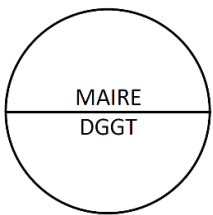
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-10 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-123.

Le règlement numéro 2022-379-10 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.13 **RÉS. 062.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-125**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

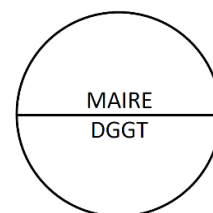
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-11 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-125.

Le règlement numéro 2022-379-11 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.14

**RÉS. 063.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-130**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-12 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-130.

Le règlement numéro 2022-379-12 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.15

**RÉS. 064.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-149**

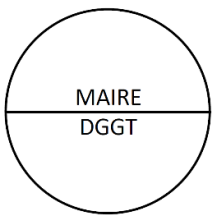
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-13 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-149.

Le règlement numéro 2022-379-13 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.16 **RÉS. 065.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-14  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-210**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

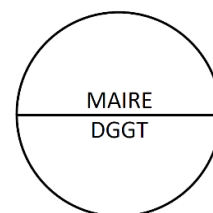
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-14 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-210.

Le règlement numéro 2022-379-14 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.17

**RÉS. 066.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CE-212**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-15 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ce-212.

Le règlement numéro 2022-379-15 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.18

**RÉS. 067.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CM-109**

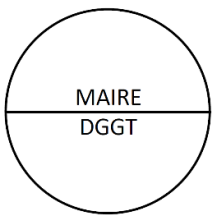
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-16 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Cm-109.

Le règlement numéro 2022-379-16 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.19 **RÉS. 068.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-17  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CM-127**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

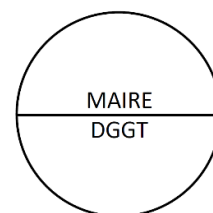
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-17 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Cm-127.

Le règlement numéro 2022-379-17 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.20

**RÉS. 069.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-18  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CM-128**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-18 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Cm-128.

Le règlement numéro 2022-379-18 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.21

**RÉS. 070.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-19  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE COM-121**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

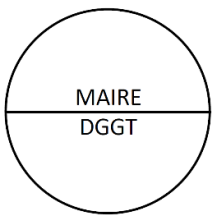
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-19 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Com-121.

Le règlement numéro 2022-379-19 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.22 **RÉS. 071.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-20  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE COM-133**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

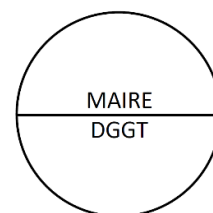
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-20 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Com-133.

Le règlement numéro 2022-379-20 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.23

**RÉS. 072.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-21  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE COM-140**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-21 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Com-140.

Le règlement numéro 2022-379-21 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.24

**RÉS. 073.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE COM-143**

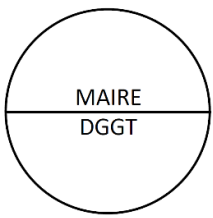
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-22 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Com-143.

Le règlement numéro 2022-379-22 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.25

**RÉS. 074.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CT-101**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

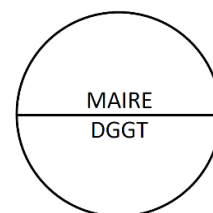
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-23 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ct-101.

Le règlement numéro 2022-379-23 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.26

**RÉS. 075.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE CT-207**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-24 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ct-207.

Le règlement numéro 2022-379-24 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.27

**RÉS. 076.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE EX-33**

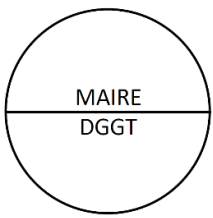
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-25 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ex-33.

Le règlement numéro 2022-379-25 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

**12.28      RÉS. 077.02.2023                      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-26  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IC-132**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

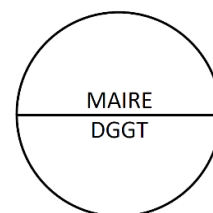
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-26 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ic-132.

Le règlement numéro 2022-379-26 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.29

**RÉS. 078.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-27  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-4**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-27 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-4.

Le règlement numéro 2022-379-27 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.30

**RÉS. 079.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-28  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-15**

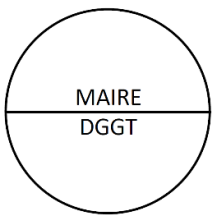
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-28 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-15.

Le règlement numéro 2022-379-28 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.31 **RÉS. 080.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-29  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-102**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

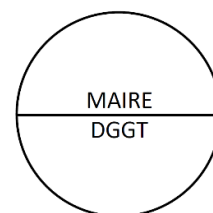
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-29 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-102.

Le règlement numéro 2022-379-29 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.32

**RÉS. 081.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-30  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-103**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-30 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-103.

Le règlement numéro 2022-379-30 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.33

**RÉS. 082.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-31  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-114**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

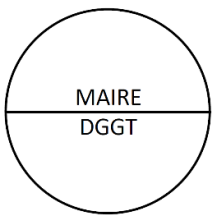
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-31 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-114.

Le règlement numéro 2022-379-31 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.34 **RÉS. 083.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-32  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-115**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

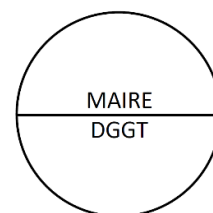
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-32 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-115.

Le règlement numéro 2022-379-32 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.35

**RÉS. 084.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-33  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-118**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-33 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-118.

Le règlement numéro 2022-379-33 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.36

**RÉS. 085.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-34  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-119**

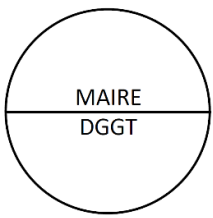
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-34 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-119.

Le règlement numéro 2022-379-34 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.37 **RÉS. 086.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-35  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-134**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

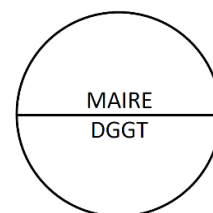
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-35 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-134.

Le règlement numéro 2022-379-35 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.38

**RÉS. 087.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-36  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IN-204**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-36 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone In-204.

Le règlement numéro 2022-379-36 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.39

**RÉS. 088.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-37  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE IX-138**

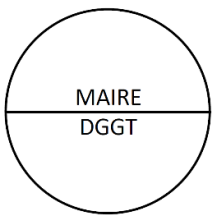
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-37 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ix-138.

Le règlement numéro 2022-379-37 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.40 **RÉS. 089.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-38  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-5**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

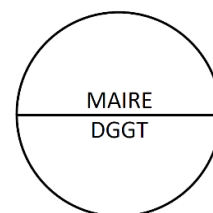
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-38 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-5.

Le règlement numéro 2022-379-38 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.41

**RÉS. 090.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-39  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-20**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-39 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-20.

Le règlement numéro 2022-379-39 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.42

**RÉS. 091.02.2023**

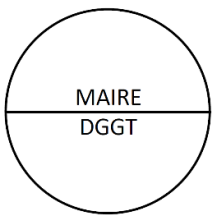
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-40  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-23**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;



CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-40 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-23.

Le règlement numéro 2022-379-40 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.43

**RÉS. 092.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-41  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-25**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

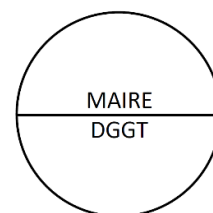
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-41 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-25.

Le règlement numéro 2022-379-41 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.44

**RÉS. 093.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-42  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-32**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-42 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-25.

Le règlement numéro 2022-379-42 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.45

**RÉS. 094.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-43  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-42**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

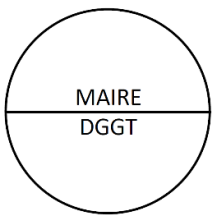
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-43 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-42.

Le règlement numéro 2022-379-43 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.46      **RÉS. 095.02.2023**                      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-44  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-56**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

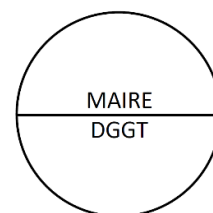
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-44 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-56.

Le règlement numéro 2022-379-44 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.47

**RÉS. 096.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-45  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-116**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-45 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-116.

Le règlement numéro 2022-379-45 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.48

**RÉS. 097.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-46  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-203**

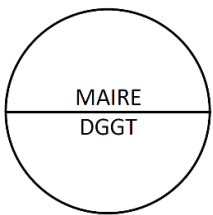
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-46 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-203.

Le règlement numéro 2022-379-46 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.49 **RÉS. 098.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-47  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-209**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

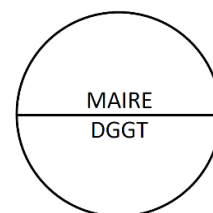
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-47 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-209.

Le règlement numéro 2022-379-47 est reproduit au livre de règlements.

Adoptée



12.50

**RÉS. 099.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-48  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PA-213**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-48 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pa-213.

Le règlement numéro 2022-379-48 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.51

**RÉS. 100.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-49  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PF-13**

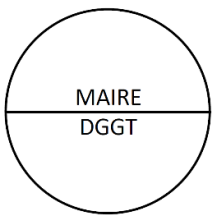
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-49 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pf-13.

Le règlement numéro 2022-379-46 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.52 **RÉS. 101.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-50  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE PF-104**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

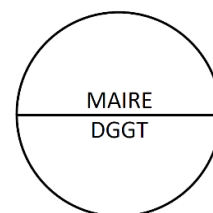
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-50 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Pf-104.

Le règlement numéro 2022-379-50 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.53

**RÉS. 102.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-51  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-108**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-51 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-108.

Le règlement numéro 2022-379-51 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.54

**RÉS. 103.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-52  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-111**

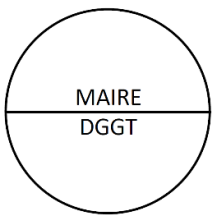
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-52 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-111.

Le règlement numéro 2022-379-52 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.55 **RÉS. 104.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-53  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-112**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

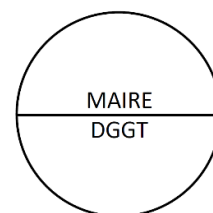
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-53 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-112.

Le règlement numéro 2022-379-53 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.56

**RÉS. 105.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-54  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-122**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-54 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-122.

Le règlement numéro 2022-379-54 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.57

**RÉS. 106.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-55  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-126**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

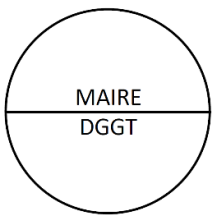
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-55 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-126.

Le règlement numéro 2022-379-55 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.58 **RÉS. 107.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-56  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-135**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

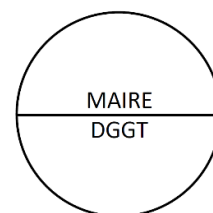
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-56 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-135.

Le règlement numéro 2022-379-56 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.59

**RÉS. 108.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-57  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-136**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-57 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-136.

Le règlement numéro 2022-379-57 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.60

**RÉS. 109.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-58  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-147**

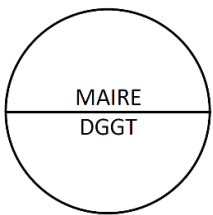
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-58 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-147.

Le règlement numéro 2022-379-58 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.61

**RÉS. 110.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-59  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RA-150**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

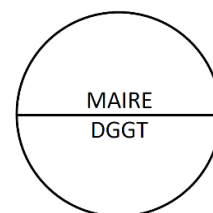
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-59 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ra-150.

Le règlement numéro 2022-379-59 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.62

**RÉS. 111.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-60  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-107**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-60 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-107.

Le règlement numéro 2022-379-60 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.63

**RÉS. 112.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-61  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-124**

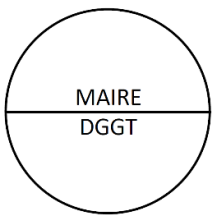
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-61 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-124.

Le règlement numéro 2022-379-61 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.64 **RÉS. 113.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-62  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-137**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

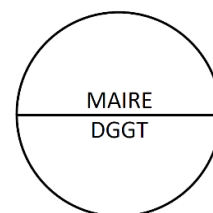
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-62 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-137.

Le règlement numéro 2022-379-62 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.65

**RÉS. 114.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-63  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-141**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-63 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-141.

Le règlement numéro 2022-379-63 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.66

**RÉS. 115.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-64  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-144**

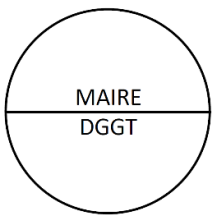
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-64 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-144.

Le règlement numéro 2022-379-64 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.67      **RÉS. 116.02.2023**                      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-65  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-145**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

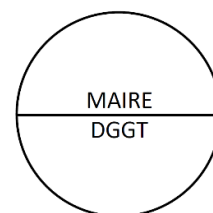
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-65 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-145.

Le règlement numéro 2022-379-65 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.68

**RÉS. 117.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-66  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-146**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-66 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-146.

Le règlement numéro 2022-379-66 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.69

**RÉS. 118.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-67  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RB-205**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

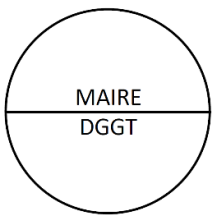
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-67 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rb-205.

Le règlement numéro 2022-379-67 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.70 **RÉS. 119.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-68  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE REC-10**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

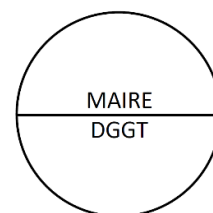
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-68 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-10.

Le règlement numéro 2022-379-68 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.71

**RÉS. 120.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-69  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE REC-14**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-69 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-14.

Le règlement numéro 2022-379-69 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.72

**RÉS. 121.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-70  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE REC-34**

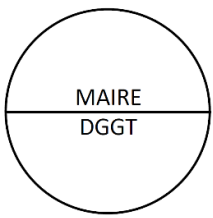
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-70 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-34.

Le règlement numéro 2022-379-70 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.73 **RÉS. 122.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-71  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE REC-200**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

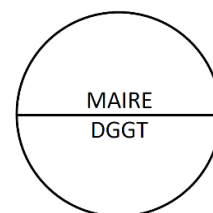
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-71 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-200.

Le règlement numéro 2022-379-71 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.74

**RÉS. 123.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-72  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE REC-201**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-72 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-201.

Le règlement numéro 2022-379-72 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.75

**RÉS. 124.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-73  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE REC-202**

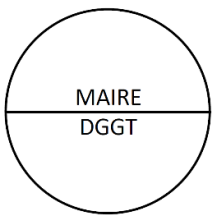
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-73 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rec-202.

Le règlement numéro 2022-379-73 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.76 **RÉS. 125.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-74  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RU-16**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

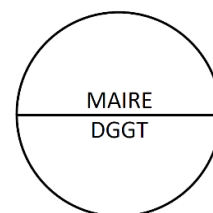
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-74 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Ru-16.

Le règlement numéro 2022-379-74 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.77

**RÉS. 126.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-75  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE RX-142**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-75 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Rx-142.

Le règlement numéro 2022-379-75 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.78

**RÉS.127.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-76  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-11**

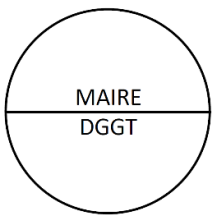
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-76 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-11.

Le règlement numéro 2022-379-76 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

**12.79      RÉS.128.02.2023                      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-77  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-12**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

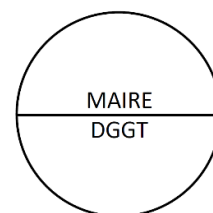
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-77 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-12.

Le règlement numéro 2022-379-77 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.80

**RÉS. 129.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-78  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-19**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-78 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-19.

Le règlement numéro 2022-379-78 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.81

**RÉS. 130.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-79  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-21**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

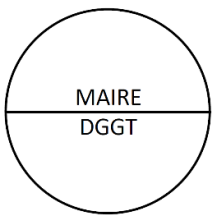
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-79 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-21.

Le règlement numéro 2022-379-79 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.82 **RÉS. 131.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-80  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-29**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

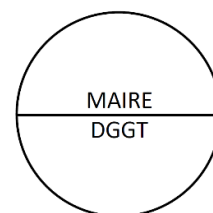
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-80 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-29.

Le règlement numéro 2022-379-80 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.83

**RÉS. 132.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-81  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-38**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-81 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-38.

Le règlement numéro 2022-379-81 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.84

**RÉS. 133.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-82  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-45**

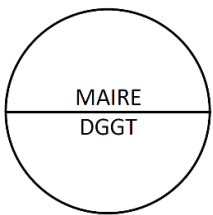
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-82 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-45.

Le règlement numéro 2022-379-82 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.85

**RÉS. 134.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-83  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VA-211**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

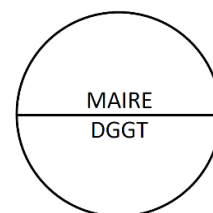
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-83 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Va-211.

Le règlement numéro 2022-379-83 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.86

**RÉS. 135.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-84  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VF-40**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-84 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vf-40.

Le règlement numéro 2022-379-84 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.87

**RÉS. 136.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-85  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VF-50**

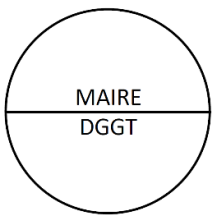
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-85 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vf-50.

Le règlement numéro 2022-379-85 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.88 **RÉS. 137.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-86  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VM-18**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

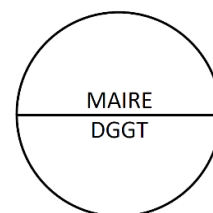
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-86 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-18.

Le règlement numéro 2022-379-86 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.89

**RÉS. 138.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-87  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VM-46**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-87 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-46.

Le règlement numéro 2022-379-87 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.90

**RÉS. 139.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-88  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VM-47**

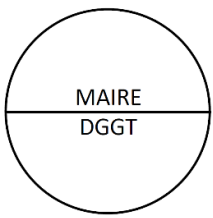
CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;



CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-88 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-47.

Le règlement numéro 2022-379-88 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.91 **RÉS. 140.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-89  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VM-54**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

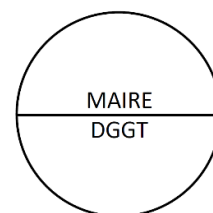
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-89 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vm-54.

Le règlement numéro 2022-379-89 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée



12.92

**RÉS. 141.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-90  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VS-48**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-90 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vs-48.

Le règlement numéro 2022-379-90 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

12.93

**RÉS. 142.02.2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-91  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56  
RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA  
LOCATION À COURT SÉJOUR D'UNE RÉSIDENCE  
PRINCIPALE DANS LA ZONE VS-52**

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

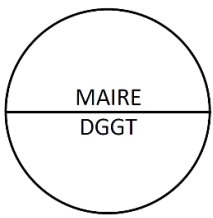
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;





CONSIDÉRANT que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-379-91 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour d'une résidence principale dans la zone Vs-52.

Le règlement numéro 2022-379-91 est reproduit au livre des règlements.

Adoptée

**12.94 RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-379-1 À 2022-379-91 - DATE DE LA TENUE DES REGISTRES**

Conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière et directrice générale fixe la date et le lieu de la tenue des registres relatifs aux règlements numéros 2022-379-1 à 2022-379-91 au 6 mars 2023 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, à Labelle, et en informe les personnes présentes.

**12.95 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-380 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$**

La conseillère Noémie Biardeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 800 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**14. RÉS. 143.02.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 24.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Vicki Emard, mairesse